Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20220519-22-18-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

Centre de gestion de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

****

SÉANCE DU 19 MAI 2022

DÉLIBÉRATION

N° 22/18

CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAULT Maire de ARVILLE - Présidente	Présente	**Mme Isoline GARREAU** Maire de DIANT	Présente *Partie après le point 4*
M. Jacques HEESTERMANS Adjoint au Maire de Cesson 1er Vice-Président	Présent	**M. Vijay-Damien POIRIER** Conseiller municipal Mairie de CESSON	Absent
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 2ème Vice-président	Présent	**M. Pascal FOURNIER** Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux 3ème Vice-président	Présent	**Mme Gisèle DEVIE** Adjointe au Maire de GREGY-LES-MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau	Présente*	**Mme Analia HALLER** Adjointe au Maire de ROISSY-EN-BRIE	Absente
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ETANG – Membre du bureau	Excusée	**Mme Valérie BENARD** Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
Mme VERTENEUILLE Nicole Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	**Mme Béatrice RIOLET** Adjointe au Maire de LA FERTE-GAUCHER	Absente

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20220519-22-18-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Présent	**M. David CHARPENTIER** Adjoint au Maire de ESBLY	Présent
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé	**Mme Françoise SAVY** Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Excusée
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente	**M. Vincent MEVEL** Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent	**M. Pierre YVROUD** Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Présente*	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	**M. Laurent JACQUIN** Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	**M. Jacques DELPORTE** Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Excusé	**Mme Martine WESOLOWSKI** Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	**Mme Ornella GUY** Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS	Absent	**Mme Pascale PRUNET** Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent*	**M. Serge DURAND** Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Excusé	**Mme Valérie JACQUENET** Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	Absente	**Mme Claude RAIMBOURG** Adjointe au Maire de DOUE	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Présent*	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTEVRAIN	Excusée	**M. Jacques KECK** Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20220519-22-18-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Excusée	**Mme Isabelle PERIGAULT** Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Excusée
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	**M. Didier ATTALI** Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée	**Mme Annie FERRI** Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Absente	**Mme Monique CELLERIER** Adjointe au Maire de MELUN	Absente

***** Assistait à la réunion en visioconférence

****** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	9
Présents	17
Présents prenant part au vote	0
Pouvoir	3
Votants	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Sylvie VELIA	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Qui rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les centres de gestion ont désormais l'obligation de proposer des conventions de participation couvrant les risques santé et prévoyance, auxquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adhérer,

Que les conventions de participation conclues par les CDG permettent d'accompagner les collectivités qui n'auraient pas les ressources pour analyser et déployer la protection sociale complémentaire seules, ou qui souhaiteraient s'inscrire dans un contrat départemental mutualisé.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20220519-22-18-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

Que la convention de participation reste soumise à une mise en concurrence et que le Centre de gestion doit à ce titre, solliciter un mandat préalable auprès des collectivités.

CONSIDÉRANT :
Qu'il importe d'engager dès à présent la consultation dans le respect des principales étapes ci-après :

- Mai à juin : recueil des mandats et des statistiques des collectivités
- Juillet : publicité de l'appel d'offres au JOUE et au BOAMP
- Septembre et octobre : analyse des candidatures et offres recueillies
- Octobre/novembre : attribution du marché
- Novembre/décembre : restitution des offres aux collectivités.

Qu'il convient de se prononcer sur le principe de l'instauration d'une tarification de la prestation, avant la communication qui sera faite prochainement auprès des collectivités, dans le cadre du lancement de la procédure,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1

La validation du calendrier proposé ci-dessus concernant le lancement de la procédure d'appel d'offres,

Article 2

De se prononcer sur la non-facturation des collectivités affiliées ou non, mandatant le CDG77 concernant la prestation de consultation décrite dans l'exposé de la Présidente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 19 mai 2022

La Présidente du Centre de gestion,

Maire d'Arville,

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SEINE-ET-MARNE CDG FPT 77

Anne THIBAULT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20220519-22-18-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : Le 20 mai 2022

Date d'affichage : Le 25 mai 2022